N° 32

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 2e séance du 8 novembre 1960.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *autorisant le Président de la République à ratifier le* **traité de commerce** *signé à Quito le 20 mars 1959 entre la* **France** *et l'***Equateur.**

Par M. Jean BERTAUD

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Jean Bertaud, *président ;* Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents ;* René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires ;* Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **273, 685** et **in-8° 128.**

Sénat : 237 (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 25 octobre 1949, les relations économiques entre la France et l'Equateur étaient établies selon un système de paiement bilatéral dans lequel les règlements se faisaient par voie de compensation, les soldes n'étant pas convertibles. Le traité de commerce du 20 mars 1959 soumis à votre approbation a pour objet, outre le renforcement des liens économiques entre la France et l'Equateur, de substituer au principe du bilatéralisme un système de règlement en devises librement convertibles. L'élargissement du cadre de nos échanges avec l'Equateur traduit ainsi l'amélioration de nos relations commerciales avec ce pays.

Le caractère des échanges économiques franco-équatoriens tient à la nature des deux économies nationales.

L'Equateur, jeune République de 3.500.000 habitants, est avant tout un pays agricole. Les ressources de l'agriculture qui représentent environ les trois quarts du revenu national se divisent en cultures vivrières et en cultures destinées à l'exportation.

Les cultures vivrières les plus répandues sont l'orge, base de nourriture de la population, les pommes de terre, les ocas, le maïs. Le riz, le cacao, le café, les bananes et d'autres produits tropicaux, produits dans la zone côtière, sont destinés à l'exportation.

Par contre, le secteur industriel de l'Equateur reste encore assez peu développé : l'absence de capitaux, l'exiguïté du marché intérieur et l'absence de matières premières essentielles contribuent à ralentir un essor industriel cependant certain, car les productions industrielles dont la valeur globale qui était de 975 millions de sucres en 1950 représentait en 1957 1.319 millions, c'est-à-dire 17 % environ du revenu national.

Cette progression de l'industrie est particulièrement sensible dans le domaine alimentaire (minoterie, huilerie, margarinerie, brasserie, etc.). L'industrie textile se classe en seconde position et couvre près de 60 % des besoins nationaux. L'industrie chimique (pharmacie, parfumerie, etc.) connaît également un essor assez sensible.

Cette promotion industrielle de l'Equateur ne s'est développée que grâce à un régime politique stable et à l'excellente réputation financière de ce pays. Ajoutons que les tarifs douaniers protecteurs ont permis à l'Equateur de se préserver, dans une certaine mesure, de la concurrence étrangère.

Quel que soit l'essor actuel de ce pays, il n'en reste pas moins vrai que l'Equateur demeure pour longtemps encore un pays neuf dont le marché intérieur constitue pour l'industrie française un champ de prospection particulièrement intéressant. Le développement économique de ce pays ne peut que renforcer sa capacité d'achat et par conséquent nos possibilités d'exportation de biens d'équipement.

En 1959, nos importations en provenance de l'Equateur atteignaient 20.312 quintaux métriques pour une valeur de 722 millions d'anciens francs.

Nos exportations ont atteint, au cours de la même année, 68.488 quintaux métriques pour une valeur de 1.237 millions d'anciens francs.

Pour les années 1957-1958, nos relations commerciales se résumaient comme suit (en milliers de francs) :

	1957	1958
Exportations de France.....	1.302	1.196
Importations en France.....	500	889
Balance	+ 802	+ 307

Il convient donc de souligner que nos relations économiques avec l'Equateur se caractérisent par un excédent très sensible de notre balance des comptes.

Le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 repose donc dans son principe sur l'amélioration constante de nos relations économiques avec l'Equateur. Le cadre institutionnel ainsi tracé par le traité ne peut que renforcer et développer ces échanges.

Pour atteindre cet objectif, trois moyens principaux sont mis à la disposition des pays contractants :

1° Les hautes parties contractantes s'accordent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée. Cette clause s'applique au régime douanier, à l'ensemble de l'organisation du commerce extérieur, à la navigation maritime ;

2° L'Equateur s'engage à accorder les plus grandes facilités aux investissements de capitaux français : ces capitaux jouiront du traitement le plus favorable que l'Equateur accorde à un quelconque Etat tiers. De son côté, le Gouvernement français prend l'engagement de faciliter les investissements de capitaux français en Equateur ;

3° Ayant ainsi éliminé toutes les pratiques discriminatoires ou restrictives, le traité prévoit, ainsi que nous l'avons indiqué au début de ce rapport, le principe de la convertibilité des devises dans le paiement des transactions.

En conséquence, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter *sans modification* le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité de commerce entre la France et l'Equateur signé à Quito le 20 mars 1959 et ses annexes, dont les textes sont joints à la présente loi.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 273 (Assemblée Nationale, 1re législature).

ANNEXE

EQUATEUR

1° *Importations françaises en provenance de l'Equateur.* (Année 1959.)

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES QM.	VALEURS Milliers d'anciens francs.
Café, thé, épices	15.053	594.704
Oléagineux, graines, pailles, etc.	351	8.473
Cacao et ses préparations	1.896	80.143
Bois et ouvrages en bois	1.420	32.898
	18.720	716.218
Sur un total général de	20.312	722.402

2° *Exportations françaises vers l'Equateur.* (Année 1959.)

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES QM.	VALEURS Milliers d'anciens francs.
Graisses, huiles, cires, etc.	64	2.570
Boissons	784	39.810
Produits chimiques inorganiques	3.130	9.146
Produits chimiques organiques	118	10.339
Produits pharmaceutiques	263	38.290
Huiles essentielles, parfumerie	51	15.030
Produits pour photo et cinéma	52	13.255
Caoutchouc et ses ouvrages	986	68.511
Bois et ouvrages en bois	739	14.199
Textiles synthétiques ou artificiels continus	279	21.805
Laines, poils et crins	893	137.474
Coton	98	30.110
Tapis, tapisseries, dentelles	13	10.141
Verre et ouvrages en verre	2.287	36.909
Fontes, fers, aciers	53.883	352.197
Machines et appareils électriques	830	138.175
Voitures automobiles, cycles, etc.	2.201	137.740
	66.671	1.074.701
Sur un total général de	68.488	1.237.008

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.